

Arrêté des modifications envisagées du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4251-1, L.4251-2, L.4251-5, L.4251-6, L.4251-9, L.1111-9-2, R.4251-3, R.4251-7, R.4251-8, R.4251-8-1 et R.4251-13 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1, L.541-13, R.541-16, D.541-16-1 et D.541-16-2 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu l'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets, notamment son article 10 ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 219 ;

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 114 ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, notamment ses articles 1, 2, 3, 4, 5 et 7 ;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 2019.2251.SP du Conseil régional du 16 décembre 2019 portant adoption du SRADDET ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n° 2021.2124.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au SRADDET : bilan de mise en œuvre et engagement de la procédure de modification.

ARRÊTE

ARTICLE 1 • OBJET

Le présent acte vise à arrêter les modifications envisagées du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la procédure de modification n°1 engagée par la délibération n° 2021.2124.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au SRADDET portant bilan de mise en œuvre et engagement de la procédure de modification dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique et de la prévention et de la gestion des déchets.

ARTICLE 2 • ANNEXES

Le dossier présentant les modifications envisagées du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine est consultable et téléchargeable sur la plateforme d'information du SRADDET au lien suivant :

<https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/330/>

ARTICLE 3 • PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région.

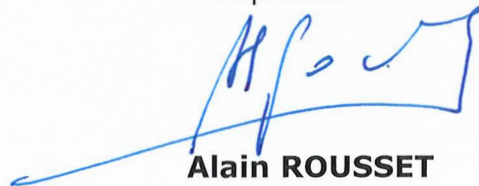
ARTICLE 4 • EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

A Bordeaux, le 12 AVR. 2024

Date de mise en ligne : 15/04/2024

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET